



bon de visite et mandat révocation au bout des trois mois

Par kana123456, le 27/02/2012 à 13:47

Bonjour,

J'ai visité une maison par le biais d'une agence en signant un bon de visite.

Aujourd'hui je souhaite acheter le bien sans passer par l'agence (directement avec le vendeur). Car je n'ai pas le financement pour l'achat + la commission.

Le vendeur est d'accord. Il a signé un mandat non exclusif avec l'agence.

Il peut révoquer son mandat au bout de trois mois.

Ma question, l'agence peut-elle se retourner contre le vendeur prétendant que lorsque le bon de visite a été signé, le mandat était encore d'actualité?

Cordialement

Par youris, le 27/02/2012 à 14:05

bjr,

ce que vous voulez faire, c'est ne pas payer la commission à l'agence qui a fait son travail, ce qui n'est pas très honnête car rien ne vous obligeait à passer par une agence.

c'est un peu un sport national de tout faire pour ne pas payer celui qui a fait son travail.

bien entendu l'agence est en droit de demander et d'obtenir soit le paiement de sa commission soit des dommages et intérêts équivalents à la commission.

celui qui risque quelque chose c'est le vendeur qui doit respecter le mandat signé avec

l'agence en particulier il doit exister une clause qui interdit au vendeur même après le mandat de signer avec un acquéreur présenté par l'agence.

cdt

Par Ambrillonic, le 25/08/2020 à 07:55

Si l'agent immo ne fait pas bien son boulot (ne connaît pas bien le bien et n'est pas dispo pour répondre aux questions) et que le mandat n'est pas exclusif, est-ce révocable ?